



SAULIEU
Communauté de Communes
MORVAN

Règlement de Fonctionnement

Accueil de Loisirs Ados

Secteur Jeunes

Communauté de communes Saulieu-Morvan



santé
famille
retraite
services

1. STRUCTURE GESTIONNAIRE, LOCAUX ET CONTACTS

L'Accueil de Loisirs Ados du Secteur Jeunes est géré par :

Communauté de communes Saulieu-Morvan

15 place Charles de Gaulle, 21210 Saulieu

contact@saulieu-morvan.fr – 03 80 64 77 44

Les locaux sont situés :

Secteur Jeunes, au Centre Social Saulieu-Morvan,

5 rue du tour des fossés, 21210 Saulieu

Les locaux, le personnel et toutes les activités de l'Accueil de Loisirs sont déclarées auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de Côte-d'Or (SDJES 21).

Le personnel encadrant les activités dans le cadre de l'Accueil Loisirs Ados est diplômé selon les qualifications nécessaires à l'exercice du métier.

2. ENGAGEMENT DES RESPONSABLES DU JEUNE

Ce règlement est transmis à chaque famille souhaitant inscrire un ou des jeunes au Secteur Jeunes. Cette inscription équivaut à un contrat passé entre la famille, le jeune et la structure.

Les parties s'engagent donc à en respecter les termes. Cela signifie un engagement de chaque partie à lire, respecter et signer les dispositions du présent règlement. Dans le cas contraire, nous pouvons être amené à refuser l'inscription.

Contacts :

Responsable jeunesse secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 83 17 67 94

Animateur jeunesse da.secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 84 41 44 26

3. JOURS, HORAIRES D'OUVERTURES, CAPACITE D'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs Ados est ouvert pour tous les jeunes de 11 à 17 ans, en période scolaire et durant les vacances scolaires.

Période scolaire

Ouverture certains mercredis selon un programme d'animation communiqué en avance par trimestre. Des ouvertures, selon les projets, peuvent être mise en place les vendredis en soirée et les samedis.

Les horaires sont communiqués sur les programmes, en fonction des animations proposées.

La capacité d'accueil durant ces ouvertures est de 14 jeunes maximums.

Période vacances

Ouverture selon le calendrier des vacances scolaires de l'Académie de Dijon, hors jours férié :

- Automne : toute la période ;
- Fin d'année civile / Noël : ouverture ponctuelle définie annuellement ;
- Hiver : toute la période ;
- Printemps : toute la période ;
- Eté : les 5 premières de la période de vacances, fermeture annuelle les 3 dernières semaines d'août.

Les horaires sont modulables en fonction du programme d'animation et sont toujours précisées sur ce dernier.

La capacité d'accueil est de 24 jeunes lors des animations au Secteur Jeunes et de 16 jeunes pour les sorties et les séjours.

Contacts :

Responsable jeunesse secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 83 17 67 94

Animateur jeunesse da.secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 84 41 44 26

4. ANIMATIONS : COMMUNICATION ET TRANSPORTS

Communication

Les programmes d'animation sont communiqués avant chaque période de vacances ou au trimestre pour les mercredis, via de l'affichage dans les structures du territoire, les réseaux sociaux, sur Panneau Pocket, par papier et par mail.

Transports durant les temps d'animation

De nombreuses activités proposées nécessitent de se déplacer en minibus. La collectivité possède des minibus de 9 places. La conduite est assurée par les membres de l'équipe encadrante possédant un permis de conduire valide. Afin de ne pas mettre en difficulté le conducteur pendant un trajet, il est demandé aux jeunes d'avoir un comportement respectueux. De plus, les minibus sont essentiels au bon fonctionnement du service mais également pour les autres services communautaires, les jeunes doivent donc en prendre soin (pas de détérioration, nettoyage après le transport...).

Tout comportement inadapté engendrera des sanctions adaptées. Le responsable légal du jeune sera informé par téléphone ou directement.

Navettes

Le Secteur Jeunes propose un service gratuit de navette uniquement pendant les vacances scolaires, les jours de veillées, pour les jeunes inscrits. Il est nécessaire d'informer l'équipe d'animation la veille afin de permettre une organisation adéquate. Des lieux de ramassages pourront être définis par le service en fonction de l'organisation. Les horaires sont communiqués sur les programmes.

Contacts :

Responsable jeunesse secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 83 17 67 94

Animateur jeunesse da.secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 84 41 44 26

5. INSCRIPTIONS

Dossier de renseignement

Afin d'avoir tous les éléments nécessaires et légaux pour l'organisation de l'accueil des jeunes, il convient annuellement (ou au moment de l'inscription) de remplir un dossier de renseignements transmis par l'équipe du Secteur Jeunes.

Ce dernier comprend les renseignements du jeune, des responsables légaux, les informations sanitaires obligatoires et les autorisations (sorties, autonomie, droit à l'image).

Modalité d'inscription

Les jeunes participent activement aux choix des activités proposées.

Ils peuvent s'inscrire aux activités de leur choix, à la période, à la semaine ou « à la carte », selon le programme défini.

Les demandes d'inscriptions sont communiquées via le portail Famille INOE ou directement auprès de l'équipe. L'inscription est définitive après validation d'un responsable légal du jeune et d'un membre de l'équipe.

Les places des activités sont attribuées en priorité aux jeunes :

1. Ayant participé à la préparation du programme ;
2. Participant régulièrement aux animations et à la vie du Secteur Jeunes ;
3. Habitants sur le territoire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan ;
4. Faisant parti du bassin de vie de Saulieu ;
5. Par ordre chronologique d'inscription.

Concernant les séjours organisés dans le cadre des vacances, les conditions sont identiques.

Si absence, il convient de prévenir l'équipe 48h en avance pour les séjours et les sorties. Dans le cas contraire, si cela impacte en plus l'inscription d'autres jeunes, la réservation pourra être facturée.

Contacts :

Responsable jeunesse secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 83 17 67 94

Animateur jeunesse da.secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 84 41 44 26

6. TARIFS ET FACTURATION

Adhésion individuelle à l'année de 5 €uros.

- Activités payantes : prix indiqué sur les programmes, sur la base d'une participation des familles de 60% du prix de l'activité.
- Séjours : prix indiqué sur les programmes – possibilité d'ATL déductibles de la facturation, sous présentation du justificatif fourni par la CAF21.

Les factures sont éditées après chaque période de vacances et seront envoyées par le Trésor Public. Le règlement se fera également auprès de ce dernier

7. LA SANTE ET LA SECURITE DES JEUNES

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament aux jeunes, quel qu'il soit (asthme, antipyrétique, etc...). Néanmoins l'animateur peut accompagner le jeune dans la prise d'un médicament en cas de présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente ou sur prescription du SAMU. Les médicaments devront être fournis dans leurs emballages d'origine avec notice, marqués du nom et prénom du jeune, et munis de leurs notices, avec l'ordonnance.

Tout problème de santé et traitement doit être communiqué obligatoirement dans le dossier du jeune.

En cas d'accident : un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins par le personnel titulaire de la formation aux premiers secours (PSC1). En cas de nécessité, il est fait appel à un médecin ou aux services de secours qui pourront le conduire dans le centre hospitalier le plus proche. Les familles seront aussitôt prévenues. Les familles s'engagent à prendre en charge les frais médicaux.

Contacts :

Responsable jeunesse secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 83 17 67 94

Animateur jeunesse da.secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 84 41 44 26

8. LA VIE EN COLLECTIVITE

Le Secteur Jeunes est un lieu de vie en collectif, pour favoriser le vivre ensemble. Cela implique une mise en place de règles communes à tout le monde, certaines sont négociables et mise en place avec les jeunes, d'autres font référence à la loi et sont donc non-négociables.

Règles de vivre ensemble

- Avoir une tenue décente et appropriée ;
- Avoir une attitude respectueuse envers le personnel ;
- Avoir une attitude respectueuse entre jeunes ;
- Avoir une attitude respectueuse envers toute autre personne ;

- Les comportements portant atteinte à la sécurité physique, morale et affective de tout individus ne sont pas acceptés.

Règles relatives à la législation

- Le Secteur Jeunes est un espace ouvert à tous.tes, selon les conditions définies par ce règlement de fonctionnement ;
- Il est formellement interdit de :
 - Consommer de l'alcool et/ou de la drogue ou venir en ayant consommé au préalable ;
 - Apporter tout médicament sans ordonnance et sans avoir prévenu l'équipe encadrante ;
 - Avoir sur soit des objets dangereux (couteau, cutter, ...) ;
 - Fumer dans les locaux (intérieur et extérieur).

Usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable au sein de l'Accueil de Loisirs Ados n'est pas interdit. Cependant une vigilance collective est portée à son usage concernant la fréquence, les moments d'utilisation et leur utilisation.

L'équipe a l'opportunité de définir et de limiter les temps d'utilisation du téléphone, en concertation avec les jeunes, dans l'objectif du vivre ensemble et du respect de chacun.e.

Contacts :

Responsable jeunesse secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 83 17 67 94

Animateur jeunesse da.secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 84 41 44 26

Objets personnels

Afin d'éviter les pertes ou les vols, il est vivement déconseillé au jeune d'avoir sur lui des objets de valeurs (bijoux, consoles de jeux vidéo, ...). En cas de perte, dégradation ou de vol de ces objets, l'équipe d'encadrement décline toute responsabilité.

9. RESPONSABILITES

Prise en charge du jeune

L'équipe d'animation est responsable du jeune uniquement durant les heures effectives de l'activité comprenant également les temps de trajets en minibus. Elle n'est pas responsable du temps du trajet du jeune avant et après l'activité, que le jeune vienne seul, accompagné de la famille ou en covoiturage.

Il est demandé au jeune et au responsable légal de respecter les horaires de rendez-vous communiqués.

Tout retard exceptionnel devra être signalé à l'équipeur de préférence par SMS. Si la personne autorisée à venir chercher le jeune est en retard et injoignable par téléphone, l'animateur prendra les mesures nécessaires. Cependant en cas de retards répétés, l'équipe pourra être amenée à refuser le jeune pour ne pas perturber le fonctionnement. Dans le cas où la personne autorisée souhaite venir chercher le jeune au cours d'une activité, il devra demander l'autorisation aux animateurs (en direct ou par sms). Cette dérogation sera possible dans la mesure où cela ne perturbe pas les activités du groupe.

Autonomie du jeune

- Autorisation de sortie en journée : le jeune peut être autorisé par ses responsables légaux à venir et rentrer seul au domicile en journée. Pour les soirées organisées, les jeunes ne seront pas autorisés à rentrer seul au domicile par l'équipe.
- Autorisation d'autonomie pendant les activités : pour certaines activités, l'équipe peut autoriser les jeunes à se déplacer par petits groupes en autonomie, ou à rester dans les locaux du Secteur Jeunes. Dans le cas où les responsables légaux ne sont pas d'accord, le jeune restera sous la surveillance des animateurs.

Contacts :

Responsable jeunesse secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 83 17 67 94

Animateur jeunesse da.secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 84 41 44 26

- Contrat d'autonomie : le jeune peut être autorisé par ses responsables légaux et si les autorisations sont réunies, à bénéficier de deux sorties libres au maximum dans la journée. Les arrivées et départs du jeune sont inscrites dans un registre numérique. A chaque sortie, le jeune doit prévenir l'animateur qui doit donner son accord au préalable.

Les autorisations sont à signer dans le dossier de renseignement du jeune au moment de l'inscription.

10. PROTECTION DES DONNEES ET DROIT A L'IMAGE

Protection des données

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Communauté de Communes Saulieu-Morvan. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'adhésion au Secteur Jeunes et jusqu'au solde de toutes les factures dues.

Vous pouvez :

- Accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ;
- Retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ;
- Vous opposez au traitement de vos données ;
- Exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour toute question concernant vos droits et le traitement de vos données, vous pouvez contacter la Communauté de communes Saulieu-Morvan.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Droit à l'image et à l'audio

L'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image et à l'audio doit obligatoirement être obtenu par écrit, cette dernière est présente dans le dossier du jeune. Pour un groupe, l'autorisation écrite pour chaque jeune est obligatoire.

Contacts :

Responsable jeunesse secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 83 17 67 94

Animateur jeunesse da.secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 84 41 44 26

11. SANCTIONS

À la suite de comportements irrespectueux vis-à-vis des autres jeunes, de l'équipe d'animation, en cas de mise en danger de lui-même ou du reste du groupe, de dégradation volontaire, ou tout simplement du non-respect de ce présent règlement, le Vice-Président de la Communauté de communes Saulieu-Morvan en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, pourra envisager des sanctions, en collaboration étroite avec l'équipe du Secteur Jeunes.

Ces sanctions pourront aller, de manière évolutive, à :

- 1) Une simple remarque verbale auprès du ou des jeune(s) ;
- 2) Une convocation des responsables légaux ;
- 3) Une exclusion temporaire du ou des jeune(s) (qui pourra induire un non-remboursement de l'activité) ;
- 4) Une exclusion définitive du ou des jeune(s).

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux responsables légaux du ou des jeune(s) concerné(s).

Contacts :

Responsable jeunesse secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 83 17 67 94

Animateur jeunesse da.secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 84 41 44 26

Coupon d'acceptation du règlement de fonctionnement

A retourner avec le dossier de renseignements

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement de l'Accueil de Loisirs Ados du Secteur Jeunes de la Communauté de communes Saulieu-Morvan, et m'engage à le respecter.

Représentant(s) légal(aux)		Jeune	
Nom(s)		Nom	
Prénom(s)		Prénom	
à : _____			
Le : ____ / ____ /20__			
Signature(s)		Signature	

Contacts :Responsable jeunesse secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 83 17 67 94Animateur jeunesse da.secteur-jeunes@saulieu-morvan.fr 06 84 41 44 26